



## ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 3, rue des Santolines  
Samedi 29 octobre 2022  
Neutralisation de 3 places de stationnement*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.10.1044A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Hélène CHEMENT, 3 rue des Santolines, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE

**ARTICLE 01** : Madame Hélène CHEMENT effectuera un déménagement au 3, rue des Santolines, **samedi 29 octobre 2022**.

**ARTICLE 02** : Pour permettre le bon déroulement du déménagement, Madame Hélène CHEMENT sera autorisée à réserver trois places de stationnement situées devant le 3 rue des Santolines, **samedi 29 octobre 2022 de 13H à 18H**.

**ARTICLE 03** : Madame Hélène CHEMENT devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché 8 jours avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires. La police municipale sera prévenue au moment de la pose des panneaux et vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

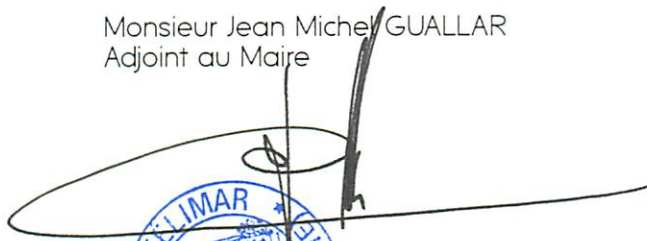


ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Hélène CHEMENT  
3, rue des Santolines  
26200 MONTEILIMAR

Fait à Montélimar, le 10 octobre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke, crossing over a circular blue stamp.



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).